

VERT LA VIE

RÈGLEMENT INTERIEUR

- 1- Entre deux Assemblées Générales, le conseil d'administration de l'association est souverain.
- 2- Entre deux conseils d'administration, le président prend toutes décisions urgentes nécessaires, si possible en se référant d'abord à un autre membre du bureau, ou en provoquant une réunion de bureau. Il s'inspire de la jurisprudence existante dans l'association et est responsable de ses choix devant le conseil d'administration suivant.
- 3- Le bureau peut être mandaté par le conseil d'administration pour toutes questions particulières demandant un effectif réduit. Il justifie ses choix devant le conseil d'administration suivant.
- 4- L'association peut être structurée en sections dont la création est décidée en conseil d'administration.
- 5- Le responsable de chaque section est choisi par les membres de cette section et agréé par le conseil d'administration.
- 6- Chaque section dispose d'une large autonomie de gestion, dans le cadre des statuts et objectifs de l'association, et de l'enveloppe financière attribuée.
- 7- Chaque section doit être représentée au conseil d'administration, et notamment dès que possible par son responsable. Elle rend compte de ses activités au conseil d'administration.
- 8- Tout dépassement de 30 euros non prévu au budget prévisionnel de la section est du ressort du conseil d'administration.
- 9- Sont électeurs lors des Assemblées Générales les membres à jour de leur cotisation et les membres d'honneur. La durée d'adhésion annuelle vaut pour l'année scolaire. L'A.G. a lieu lors du 4ème trimestre de l'année civile.
- 10- Toute modification de ce règlement intérieur doit être votée par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale suivante.

Règlement de VERT LA VIE
adopté au CA du 05/09/2024
ratifié par l'AG du ...